



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2026_SG071

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE À MME ELISABETH PONSOT

Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°2026-036 du Conseil communautaire en date du 02 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2026-038 du Conseil communautaire en date du 02 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Vu l'arrêté n°2026-SG020 en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Elisabeth PONSOT, 4^{ème} vice-présidente,

Vu l'arrêté n°2026-SG029 en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre BERTHIER, 10^{ème} vice-président,

Considérant l'absence de M. Pierre BERTHIER du 25 août 2026 au 10 septembre 2026 inclus,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la Communauté de Communes,

Considérant que Mme Elisabeth PONSOT exerce les fonctions de 4^{ème} vice-présidente et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner une délégation temporaire de signature complémentaire à sa délégation,

ARRETE

Article 1 : Une délégation temporaire de signature est accordée à Mme Elisabeth PONSOT, 4^{ème} vice-présidente :

- En matière de commande publique :

-Signature des convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

-Ensemble des documents liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit leurs montants dès lors que les crédits sont inscrits au budget, ayant donné lieu à une procédure de mise en concurrence publiée sur le profil acheteur de la collectivité.

-Ensemble des documents liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres conclus dans le cadre d'un groupement de commande, quel

qu'en soit leurs montants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, ayant donné lieu à une procédure de mise en concurrence publiée sur le profil acheteur de la collectivité.

-Délégation lui en est également accordé pour signer tous les documents concernant les modifications relatives à ces contrats dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

-Signature des bons de commande passés dans le cadre des marchés publics d'un montant supérieur à 1 000 € HT ayant donné lieu à une procédure de mise en concurrence publiée sur le profil acheteur de la collectivité

-Toutes correspondances en lien avec le service de la commande publique.

Article 2 : A chaque fois que Mme Elisabeth PONSOT sera amenée à signer un document, dans le cadre de la présente délégation temporaire, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,
La vice-présidente
Elisabeth PONSOT »

Article 3 : La présente délégation temporaire de fonctions et de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président pour la période du 25 août 2026 au 10 septembre 2026.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Grand Charolais.

Fait à Paray Le Monial, le
17 juillet 2026

Notifié le :

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais